Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_043-DE

DB_2026_043

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 1 pouvoirs) : 37	L'an deux mille vingt six, le vingt six octobre le Bureau d'agglomération étant réuni a VERGÉAL après convocation légale, Date de convocation : le 20/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Aude de LA VERGNE,Joël TRAVERS,Antoine GEFFRAY,Jean-Yves LEBLANC,Patrick GUEGUIN,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Vincent SINOQUET,Yannick FOUET,Laurence DELAUNAY,Pierre LEONARDI

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_043-DE

DB_2026_043

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

- PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu les délibérations n°2019_012, n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 25 janvier 2019, 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°1, n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;
Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;
Vu la délibération n°2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 26 août 2026 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :
- De valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leur projet d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
MOMA	Restaurant	Vitré	Investissement dans du matériel du fond de commerce	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	5 100,00 €	1 530,00 €	*3 570,00 €*
SNC MART	Bar, tabac, pmu, fdj, presse	Val d'Izé	Rachat du matériel du fond de commerce	30 050,00 €	29 350,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	*3 750,00 €*
SARL ATELIER TORI	Menuiserie, ébénisterie	Balazé	Achat de matériel nécessaire au développement de l'activité	19 090,00 €	19 090,00 €	19 090,00 €	5 727,00 €	2 863,50 €	*2 863,50 €*
CROZE PINTO	Boulangerie,	Vitré	Achat matériel	31 094,00 €	31 094,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_043-DE

DB_2026_043

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

	patisserie		nécessaire au développement de l'activité						
LS CHAUFFAGE	Maintenance et travaux de chauffage	Bais	Achat matériel d'équipement nécessaire à l'activité	6 478,00 €	6 478,00 €	6 478,00 €	1 943,50 €	971,75 €	971,75 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 37

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 37**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
30 oct. 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
7e vice-président en charge des ressources humaines.
2 nov. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.